

Service Urbanisme Réglementaire
Domaine et patrimoine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_442

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DE VOIRIES - SECTEUR NORD DES VERNES**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-6, R.134-17 et R.134-24 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Givors en date du 27 mars 2025, relative à l'opération immobilière portée par Alliade Habitat au nord du secteur des Vernes dont notamment les autorisations d'urbanisme et la procédure de déclassement du domaine public ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet de **déclassement de 3 espaces de voirie**, d'une surface totale de 1154 m² environ, **situés sur ou à proximité directe de l'Avenue de la Commune de Paris dans le secteur des Vernes**, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière. Ce déclassement concerne plus précisément les trois espaces situés sur la parcelle actuellement référencée AC 39 et figurant en croisillons sur le plan de division du cabinet de géomètre Broca Souny présent dans le dossier d'enquête publique :

- Un parking de bus non dénommé, accessible depuis l'avenue de la Commune de Paris, de 647 m² environ et identifié par la parcelle AC-a,
- Une partie de l'allée Ho Chi Minh, de 438 m² environ et identifiée par la parcelle AC-b,
- Une partie du trottoir actuel de l'avenue de la Commune de Paris, de 69 m² et identifiée par la parcelle AC-c.

Cette enquête, d'une durée de **15 jours**, s'ouvrira à la Mairie de Givors. Elle se déroulera **du lundi 31 août 2026 au lundi 14 septembre inclus**. Le dossier pourra être consulté en Mairie, à l'accueil central de l'Hôtel de Ville sis Place Camille Vallin - 69700 Givors, pendant cette même période, aux jours et heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché aux lieux accoutumés à l'Hôtel de Ville de Givors, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Les principales informations extraites du présent arrêté seront publiées dans deux journaux régionaux ou locaux, huit jours avant l'ouverture de l'enquête et seront rappelées par la même voie, le samedi précédent le démarrage de celle-ci.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de Givors pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra adresser par écrit ses observations à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Place Camille Vallin - 69700 Givors, en inscrivant sur l'enveloppe : « Enquête publique déclassement voirie - Avenue de la Commune de Paris ». Le commissaire-enquêteur les annexera au registre d'enquête papier. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville : <https://www.givors.fr/cadre-de-vie/urbanisme-avis-publics/>

Article 4 : Monsieur **Julien Dallemagne** est désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra, à l'accueil central de l'Hôtel de Ville sis Place Camille Vallin - 69700 Givors, en personne, les observations du public en mairie de Givors :

- Le lundi 31 août 2026 de 10h00 à 12h00,
- Le lundi 14 septembre de 15h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le lundi 14 septembre 2026 à 17h30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions motivées établies par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête, seront déposées en mairie de Givors. Ces pièces pourront être consultées en mairie ou sur le site internet de la Ville à partir du 14 octobre 2026 pendant 1 An. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leur demande.

Article 6 : La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 : Le Maire de Givors est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire-enquêteur. Ampliation du présent arrêté sera transmise au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de

réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 16 juillet 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :